

Département de la **Manche**

-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**

-----  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 14 janvier 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUATORZE du mois de JANVIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM.**  
**Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire,**  
**MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux**  
**Délégués,**  
**MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE,**  
**Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia**  
**BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice**  
**RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid**  
**DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François**  
**LENGRONNE, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés : Mme Ghislaine DENNEBOUY, Conseillère Municipale**  
**(pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller**  
**Municipal (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), M. Robert RETOUT, Conseiller**  
**Municipal**

**Absente : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

**Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.**

-----  
**Date de convocation : 03/01/2020**

**Date d'affichage du compte rendu : 16/01/2020**

**Nbre de Conseillers en exercice : 28**

**Nbre de Conseillers présents : 24**

**Nbre de Conseillers votants : 26**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 14 JANVIER 2020 à 19 H 00**

**Salle Henri Cornat**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.
2. Dispositions relatives au Personnel territorial.
3. Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
4. Passation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.
5. Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

- ✓ *Questions posées au Maire.*

---

**COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Avant de faire procéder à l'appel nominal, Monsieur le Maire renouvelle ses meilleurs vœux à ses Collègues et à leurs familles, à ceux qui leur sont chers, « *vœux de parfaite santé et de réussite dans tout ce que vous entreprenez ; et permettez-moi de souhaiter pour notre collectivité le meilleur pour 2020 et pour les années à venir* ».

Puis il ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine TOSTAIN** est désignée Secrétaire de séance.

Au nom du Conseil municipal et en son nom propre, M. COQUELIN présente ses **CONDOLÉANCES** à **Monsieur Lucien LECERF, Conseiller Municipal, et Madame**, pour le récent décès de leur belle-mère et mère.

**Il donne ensuite les INFORMATIONS suivantes :**

• **Conseil Régional de Normandie** -

✓ Prêt à **VALOGNES MÉCANIQUE GÉNÉRALE** - rue du Train Renard, d'un montant de **38 403 €**, au titre du dispositif « Impulsion Développement, axe investissement » pour l'achat de machines d'usinage et d'outillages.

✓ Attribution à **Madame Claire CARADEC**, d'une subvention de **5 000 €** au titre du dispositif « Coup de pouce », pour la création d'un commerce de prêt à porter situé rue de l'église.

✚ **Le Maire fait part des remerciements de Monsieur Jean-Marc PICAND, Coordonnateur Grand Chantier EPR**, pour la mise à disposition du Salon Marcel Audouard pour la présentation des résultats de l'Accord de Performance Territorial EDF le 12 décembre dernier.

✚ **Et des remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement**, émanant de :

- **Madame Stéphanie SAULIERE, Présidente de la Délégation de la Manche du Secours Catholique**
- **Madame Marie-Carmen DANIEL, Secrétaire de la chorale La Valmontaise**
- **Monsieur Gérard FOUQUET, Président de l'Association A2MPV.**

**COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

✚ **Démographie médicale et Accès aux soins**

Je tiens à faire un point sur la démographie médicale et à l'accès aux soins sur notre territoire au vu des derniers événements qui ont marqué notre ville, en particulier le départ à la retraite de deux généralistes au 31 décembre 2019.

Ce point que j'avais prévu de faire va me permettre en même temps de répondre à l'une des questions posées par le groupe d'opposition municipale.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que le départ à la retraite des Docteurs BEAUFILS et LUCAS n'est pas une surprise, nous en avons connaissance depuis longtemps et je respecte évidemment leur décision qui est un choix personnel même si je regrette que leur départ n'ait pu se faire concomitamment avec la réception du bâtiment qui va accueillir le PSLA.

Nous avons donc deux problématiques à régler :

- A très court terme il nous faut trouver une solution d'attente jusqu'à la fin de l'année 2020 qui est la date prévue pour réceptionner le bâtiment de la rue de Poterie construit par la Communauté d'agglomération afin d'y installer le PSLA

- A moyen terme, il nous faut remplir le bâtiment en question.

S'agissant de la première problématique, dès le 17 octobre 2019 j'ai organisé une réunion en Mairie avec les médecins en partance ainsi que les Docteurs de GEYER, LAUNEY et le nouvel arrivant, le Dr MOCQUOT en compagnie d'une représentante de la CPAM.

Au cours de cette réunion, il a été convenu que le Docteur MOCQUOT reprendrait une large partie de la patientèle des médecins prenant leur retraite. Les Docteurs LAUNEY et de GEYER quant à eux, feraient le maximum pour compléter leur patientèle mais évidemment dans une moindre mesure. Par ailleurs, les Docteurs LUCAS et BEAUFILS ne se sont pas dits hostiles à travailler une ou deux journées par semaine par esprit de solidarité et selon certaines conditions qui doivent être éclaircies par les services de la CAC en charge de la compétence Santé sur notre territoire (conditions juridiques et de nature fiscale).

Le 19 décembre dernier, avant même sa prise de fonction, j'ai rencontré à l'hôpital Pasteur de Cherbourg, la nouvelle Directrice du CHPC Madame KARRER à laquelle j'ai exposé notre difficulté et demandé de veiller à ce que le Centre de Soins Non Programmés ouvre plus largement et plus régulièrement.

Lors d'une table ronde qui s'est déroulée à Pasteur le 10 janvier dernier en présence de la Directrice, de Benoit ARRIVÉ Président du Conseil de surveillance et de l'ensemble des chefs de pôles du CHPC, j'ai réitéré cette demande.

S'agissant de la question d'occupation du bâtiment qui accueillera le PSLA, je tiens à rappeler que cela fait maintenant plus de 10 années que nous avons engagé cette démarche.

Sans entrer dans le détail, il me faut tout de même préciser que les réformes territoriales successives (démarches engagées d'abord par la Ville, puis la CCBV, la CCCC et enfin par la CAC) mais aussi certaines exigences de professionnels de santé ont considérablement retardé la mise en œuvre de ce PSLA, sans occulter la concurrence liée à l'émergence d'un projet privé.

J'ai eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises et je le redis encore ce soir devant vous, un PSLA n'est pas un bâtiment, il s'agit d'un concept qui permet à l'ensemble des professionnels de santé de travailler ensemble sur un projet commun reconnu par l'ensemble des partenaires et qui répond aux attentes des jeunes praticiens qui ne veulent plus travailler seuls, qui ne veulent plus travailler 60 heures par semaine, comme le faisaient leurs prédécesseurs.

Les PSLA permettent à des médecins et autres professionnels de santé qui partagent un projet médical commun, d'avoir un exercice coordonné et regroupé. Ce mode d'exercice largement plébiscité par les jeunes professionnels contribue à maintenir et consolider l'accès à des soins ambulatoires en proximité sur les territoires fragilisés.

Depuis que nous nous sommes engagés dans cette voie et surtout depuis que le projet immobilier a été engagé, 15 Professionnels de santé se sont engagés dans ce PSLA dans les murs et 6 autres professionnels ont également rejoint le PSLA hors les murs.

Parmi ces 21 professionnels de santé, nous comptons 3 généralistes.

Ce que je suis en mesure d'ajouter à ce stade, c'est que nous sommes en contact avec 3 autres généralistes qui se disent très intéressés pour rejoindre le PSLA ainsi que trois dentistes et une Orthoptiste.

Nous devons nous employer dans les prochaines semaines à concrétiser ces contacts en engagements fermes et à poursuivre les prises de contacts avec d'autres professionnels de santé.

La relation que nous entretenons avec ces professionnels de santé est basée sur la confiance et vous comprendrez que je ne vais pas risquer de remettre en cause cette confiance en exigeant trop rapidement un engagement formel et contractuel.

De mes échanges avec les Médecins locaux, avec l'ARS, la direction de la CPAM et les représentants de l'URML, je suis réellement optimiste car ils sont unanimes pour dire que ce que nous avons fait va dans le bon sens et surtout répond aux demandes des jeunes médecins.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, nous organisons tous les ans « les Paradis de Cherbourg », des soirées et des réunions d'échanges avec les internes ; nous écoutons les demandes des futurs médecins, qui veulent un projet professionnel, travailler en équipe et espèrent avoir du travail pour leur conjoint, sans oublier que la profession se féminise.

M. RODRIGUEZ intervient :

*« Merci de répondre à mes questions avant même que je les aie posées ».*

M. COQUELIN fait savoir : *« je ne réponds pas à votre question, j'avais prévu d'intervenir à ce sujet ».*

M. RODRIGUEZ reprend : *« Avec mes collègues de l'Opposition, je m'interroge d'abord sur l'attractivité de Valognes pour les jeunes ménages – car les médecins sont des jeunes ménages.*

*Je sais comme vous que les jeunes médecins ne veulent plus travailler 60 heures par semaine et ne veulent plus être submergés par les tâches administratives.*

*Le 31 décembre, deux médecins généralistes partaient à la retraite, c'était prévu et connu de tous.*

*Si le Docteur MOCQUOT s'installe, il reprendra une partie de la clientèle.*

*Mais trois médecins pour 7 000 habitants est une situation qui n'est pas acceptable. Je suis favorable pour qu'une solution avec l'hôpital et la médecine salariée soit trouvée afin de compenser ce manque de libéraux et que chacun puisse se soigner dignement.*

*Pour en définir les contours organisationnels et la coopération entre les différents pôles, il faudrait recenser les besoins de la population.*

*Je salue ici la démarche de diagnostic lancée par l'association de défense de la santé, présidée par Rémi BESSELIEVRE.*

*Mais je crois qu'il y aurait une perte de qualité de soins si à terme, chacun n'avait plus son médecin de famille, celui qui connaît son patient dans sa globalité.*

*Aussi, il faudra bien que l'Etat mette une dose de contraintes dans l'installation des jeunes médecins pour qu'ils exercent quelque temps dans les déserts médicaux. Cela serait un juste retour du financement de leurs études par l'argent public et peut-être même certains découvriraient notre belle région et s'y installeraient plus longuement.*

*En attendant, Cherbourg s'apprête à ouvrir le centre de santé Brès-Croizat. Deux médecins salariés sont embauchés, deux autres le seront prochainement, 6 000 patients pris en charge.*

*Son mandataire financier indique que 2/3 des jeunes médecins disent privilégier le salariat. On peut le croire tant les exemples se multiplient :*

*Le 20 heures de France 2 hier présentait l'exemple d'une commune des Côtes d'Armor - 700 habitants, 3 médecins salariés et des comptes à l'équilibre. Le 13 heures aussi de France 2 présentait l'exemple du Centre départemental de santé en Dordogne. On pourrait encore évoquer l'exemple de la Saône et Loire, département précurseur avec 40 médecins recrutés dans les 45 antennes du Centre départemental de santé. 20 000 personnes ont retrouvé un médecin.*

*Jusqu'alors vous n'avez pas voulu étudier le projet d'élargissement du centre de santé de Cherbourg à l'échelle de l'agglomération du Cotentin. Peut-être était-ce la bonne échelle pour porter ce projet.*

*D'ailleurs j'entends dire qu'avec les deux médecins retraités, des solutions sont en train de se construire au niveau de l'agglomération.*

*Il est vrai qu'à Valognes la construction en cours de PSLA communautaire nous est présentée comme la solution qui viendrait résoudre les difficultés dans l'accès aux soins ; nous l'espérons tous sincèrement.*

*D'autant qu'effectivement il se double d'un projet privé. Si le PSLA public ou privé est la solution, nous devrions avoir d'ici quelques mois des médecins qui s'installent à Valognes,*

*Cependant, 10 ans pour prévoir, on peut déplorer qu'on n'ait pas su faire coïncider l'ouverture de ce PSLA avec le départ à la retraite prévu des deux médecins généralistes qui nous alertaient depuis longtemps sur cette échéance.*

*Vous avez répondu aux questions que je voulais vous poser ; vous avez dit que trois médecins étaient fermement engagés et que trois autres étaient intéressés. Je vous fais confiance mais selon mes sources il n'y a pas d'engagement ferme ».*

M. COQUELIN considère que M. RODRIGUEZ met sa parole en doute ; il y aura le Docteur DE GEYER, le Docteur LAUNEY et le Docteur MOCQUOT.

M. RODRIGUEZ fait remarquer que ces trois médecins sont déjà installés à Valognes. Ce n'est pas ça qui va absorber la patientèle de Valognes.

M. COQUELIN répond qu'il n'a jamais dit le contraire.

*« Je peux vous affirmer que je suis en contact avec 3 médecins généralistes et des dentistes, mais il est trop tôt pour dévoiler leur identité.*

*Concernant l'administratif des médecins, dans le PSLA, la PTA (Plateforme Territoriale d'Appui) permet d'aider les médecins à s'occuper des cas particuliers, car ils sont obligés de s'occuper de la santé physique, morale et parfois aussi financière des malades. J'en profite pour remercier et féliciter Simon PHILIPPE, le responsable.*

*Si le CSNP de Valognes a une ouverture irrégulière, c'est en raison d'un manque de médecins.*

*Quand vous dites que la médecine salariée va tout régler, ce n'est pas vrai. Les futurs médecins qui veulent être salariés parlent de médecine hospitalière. Ils veulent la médecine salariée à l'hôpital mais pas dans un centre de santé.*

*De plus, la médecine salariée va coûter très cher aux collectivités (bâtiment, loyers, ...). Je ne veux pas critiquer ce qui est choisi ailleurs mais moi je crois que le choix des futurs médecins, c'est les PSLA et je suis convaincu que c'est le bon choix.*

*J'en profite pour remercier l'association qui gère ce PSLA, notamment Madame CARN, Présidente ».*

Mme GOLSE pense que Paris est plus attractive que Valognes mais il y manque pourtant beaucoup de médecins.

#### **Recensement de la population -**

Fin 2019, l'INSEE a communiqué les chiffres de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la ville de Valognes, la population totale s'établit à 7 070.

C'est-à-dire 6 803 + 267 s'agissant de la population comptée à part dont il faut tenir compte dans le calcul de la population totale d'une commune.

C'est donc une augmentation constatée de + 28 en comparaison avec les chiffres relatifs à la population totale 2016, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

$$✓ \quad 6\,779 + 263 = 7\,042 \text{ au } 01/01/19$$

On reprendra les chiffres du recensement effectué en 2018, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune, notamment :

- Les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune,
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - ✓ Services de moyen ou de long séjour es établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales,
  - ✓ Communautés religieuses,
  - ✓ Casernes ou établissements militaires.
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

Cette information me permet de répondre à une question posée par le groupe des élus d'opposition au sujet des nouvelles parcelles restant à construire sur notre territoire :

En ce qui concerne les éléments de prospective, plusieurs projets de lotissements ont donné lieu à la délivrance de permis d'aménager ; dans ce cadre, sur 248 parcelles accordées, 163 parcelles sont encore disponibles à la commercialisation. Il est à noter qu'en 2019, 19 permis de construire ont été délivrés pour des constructions neuves.

Nous avons des écoles, une gare, un lycée, un hôpital. Arrêtons de nous flageller en disant que Valognes n'est pas attractive.

#### Animations des fêtes de fin d'année -

**Des animations ont été organisées par Valognes Commerce du vendredi 20 au lundi 23 décembre inclus place et salles du Château :** marché de Noël avec la participation d'une vingtaine de commerçants et d'artisans locaux, activités ludiques diverses, présence de « La Ferme des cinq saisons », spectacle de magie, concerts, arrivée du Père Noël, quinzaine commerciale du 9 au 31 décembre.

**Le bilan est satisfaisant pour une première édition avec la nouvelle Présidente Nathalie LEBLOND.**

**Parallèlement, la boîte à lettres du Père Noël, fabriquée par nos Collaborateurs du Service Menuiserie, a été installée sur la Place Vicq d'Azir, avec cette année un renne et un lutin. 313 enfants ont reçu une réponse à leur courrier.**

**M.COQUELIN remercie la secrétaire personnelle du Père Noël, Marion SOUBEIRAN.**

Il adresse ses félicitations et ses remerciements à la Présidente, à l'ensemble des commerçants, à celles et ceux qui organisent ces animations.

#### **Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.**

Par mail du 7 janvier, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nous fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil administratif de cet EPCI pour la période de juillet à septembre 2019.

#### **Prochaines réunions**

Rappel des prochaines réunions de Conseil Municipal (*dates diffusées par mail du 26 décembre*) :

- ✓ **Mardi 4 février à 19 h 00** - Débat d'Orientation Budgétaire
- ✓ **Lundi 2 mars à 18 h 00** - Vote du Budget.

#### **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

---

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

**Convention avec la CAF d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse**

*Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse,*

Conclusion d'une **convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, d'un Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

[Extrait de la décision n° 64 du 19 décembre 2019](#)

**Passation d'une convention de co-production**

*Considérant la proposition établie par TéVI-SASU de Carentan-les-Marais,*

Passation d'une convention de co-production consistant en la réalisation de six reportages relatifs à des actions municipales avec **TéVI-SASU, de Carentan-les-Marais - 1, rue du Château, pour un montant de 2 100 € HT.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2020 - 14/01- 01

**DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - MODIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE TRANSMISSION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont autorisées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission, nécessitant l'usage d'une clé cryptographique.

La mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à la signature par la Ville de Valognes d'une convention avec l'État, ainsi que la signature d'un contrat avec le prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établira les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé cette démarche de dématérialisation.

Dans ce cadre, afin d'harmoniser les prestataires en matière de dématérialisation des différents actes, il est proposé de désigner comme « opérateur de télétransmission », la SAS JVS MAIRISTEM située 7, rue Raymond Aron à St Martin sur le Pré - 51013 Châlons en Champagne, et son dispositif IXCCHANGE, en vertu d'un contrat signé le 11 juillet 2016.

De plus, la transmission des actes par voie électronique des documents budgétaires sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014, reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet, la convention a été tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission Finances - développement local - administration générale, réunie le 7 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **DÉSIGNE** comme « opérateur de télétransmission », la SAS JVS MAIRISTEM située 7, rue Raymond Aron à St Martin sur le Pré - 51013 Châlons en Champagne, et son dispositif IXCCHANGE.

.....

2020 - 14/01- 02 a

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux en raison du recrutement par la Communauté d'agglomération du Cotentin de Mme Sabine BONNET, chargée de la coordination du réseau de lecture publique sur le territoire du pôle proximité du cœur du Cotentin, sur un poste à mi-temps, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020.

La disposition proposée est la suivante :

- Création d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (17 heures 30/semaine) et suppression du même poste à temps complet.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....  
2020 - 14/01- 02 b

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention de mutualisation des moyens entre la Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du personnel municipal appelé à intervenir dans le cadre de travaux d'entretien et de maintenance des installations et équipements communautaires pour lesquels des compétences professionnelles spécifiques et du matériel adapté sont nécessaires.

La convention permet également de répondre aux demandes d'intervention du personnel municipal dans le cadre de manifestations d'intérêt communautaire bénéficiant d'un soutien logistique de la Ville de Valognes.

De même, les interventions du personnel de la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Ville de Valognes telle que la collecte des déchets du marché hebdomadaire s'inscrivent dans le cadre de cette convention.

Un décompte annuel des heures assurées par les personnels des deux Collectivités sera établi et celles-ci s'engagent à assurer, le cas échéant, le remboursement des charges de personnel et des frais assimilés.

Cette convention sera établie pour une nouvelle période de trois années prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et pourra être reconduite sur décision expresse des Assemblées.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le renouvellement de la convention de mutualisation des moyens avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - D.E.T.R.**

M. COQUELIN rappelle que les délibérations de ce soir concernent uniquement la demande de financements au titre de la DETR car afin que la Collectivité puisse bénéficier des subventions, les dossiers doivent être déposés en Sous-Préfecture demain.

2020 - 14/01- 03 a

**ACTION EN FAVEUR DU SPORT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA MAIN COURANTE SUR LE TERRAIN D'HONNEUR DU STADE GEORGES PILLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2011, la ville de Valognes s'est engagée dans un projet de réorganisation de ses infrastructures sportives sur le site du Bourgneuf.

Dans ce cadre, de nouvelles infrastructures, terrain de rugby, vestiaires et salle de convivialité, parking, éclairage du terrain d'honneur, ont pu être mises à disposition des clubs, des associations et des scolaires.

En parallèle, la réflexion avec les associations s'est poursuivie, en y intégrant les projets de clubs, ainsi que l'évolution des différentes normes fédérales.

Ainsi, le changement de la main courante du terrain d'honneur du stade Georges Pillet est envisagé ; le montant prévisionnel de ces travaux qui répondront aux normes de la Fédération Française de Football E5 (classement régional) s'élève à 60.000 € TTC.

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 7 janvier 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la réalisation de ces travaux,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat notamment via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n° 3 : Equipements publics (hors scolaire) - autres équipements publics) et la Fédération Française de Football.

.....  
2020 - 14/01- 03 b

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE BRICQUEBEC**  
**(de la rue Saint Didace à la sortie d'agglomération)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et la ville de Valognes ont décidé d'entreprendre l'aménagement du secteur du Grand Saint Lin. Le périmètre d'études de ce projet d'aménagement concerté représente près de 9 hectares.

L'objectif est d'y créer une zone d'activités économiques en lien avec les activités de détente et de loisirs ainsi qu'une zone d'habitat. La première implantation concernera la construction d'un centre aquatique en 2020.

En amont de ces aménagements, la ville et la CAC ont confié à l'Agence technique départementale de Valognes, la réalisation d'un giratoire au niveau de la route de Bricquebec - RD 902 (mission confiée par convention du 19 octobre 2018 modifiée par avenant approuvé lors de la séance du Conseil du 30 septembre 2019). Ce nouveau giratoire offrira une porte d'accès à l'ensemble de la zone d'activités ainsi qu'à la zone d'habitat.

La ville souhaite également requalifier l'aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération en structurant et en sécurisant les accès piétons, cyclables et automobiles (secteur compris entre le nouveau giratoire et la rue Saint Didace). Les objectifs de ces travaux sont de mettre en cohérence l'environnement urbain en favorisant l'abaissement de la vitesse des usagers motorisés. Les travaux doivent notamment permettre la réalisation des aménagements suivants :

- a) Construction d'un carrefour giratoire franchissable, y compris trottoirs et équipements annexes :
- Giratoire de 4 branches pour sécuriser les accès, à partir de la route départementale, au nord vers le futur centre aquatique et au sud vers le lotissement dit de la Fontenelle.
  - Dimensions proposées du giratoire :
    - ✓ Rayon intérieur : 5 m
    - ✓ Rayon extérieur : 12,50 m
  - Bordures et caniveaux en béton extrudé
  - Anneau central franchissable avec une finition en résine
  - Création de trottoirs avec une finition en béton désactivé
  - Equipements divers : grilles de récupération des eaux pluviales, ilots, passage-piétons, signalisations horizontale et verticale ...
  - Création de 6 points lumineux au pourtour du giratoire :
    - ✓ 6 Candélabres de type cylindro-conique peint, d'une hauteur de 9 m, équipés d'une crosse droite modèle « Tressa » au pourtour du giratoire
    - ✓ 6 Luminaires de type Yoa de chez Comatélec, équipés d'appareillages en technologie LED
  - 1 Luminaire spécifique pour marquer et sécuriser le passage piéton principal au droit du nouveau giratoire (matériel de type « Prioritec » de chez Eclatec).

b) Création, effacement et renforcement du réseau d'éclairage public au long de la route de Bricquebec avec abaissement des consommations électriques et luminaires de technologie LED, comprenant :

- 9 Candélabres de type cylindro-conique peint, d'une hauteur de 9 m, équipés d'une crosse droite modèle « Tressa » :
- 9 Luminaires de type Yoa de chez Comatélec, équipés d'appareillages en technologie LED

En outre, chaque point lumineux sera également pré-équipé pour évoluer vers un système de télégestion utilisant le protocole DALI (Digital Addressable Lighting Interface), comprenant la fourniture et l'installation d'un driver DALI pour permettre de gérer, commander et réguler numériquement chaque point d'éclairage par l'intermédiaire d'un BUS de communication (ligne DALI). L'armoire de commande est déjà équipée d'une horloge astronomique.

c) Aménagement et sécurisation de la route de Bricquebec (secteur compris entre le panneau d'agglomération et la rue Saint Didace) :

- Réduction de la largeur de circulation automobile entre 5,80 et 6,00 m
- Marquage de l'entrée de l'agglomération en favorisant l'abaissement de la vitesse à 50 km/h
- Création de deux bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée (largeur 1,50 m)
- Remplacement des bordures et des caniveaux avec une finition en béton extrudé
- Aménagement des trottoirs avec une priorité de largeur au côté pair (accès vers le centre aquatique et la zone de loisirs), y compris un traitement de surface avec une finition en béton désactivé
- Création de 3 plates-bandes d'espaces verts (secteur compris entre la résidence du Grand Saint Lin et la rue du Grand Saint Lin).

Ces travaux représentent une dépense estimative globale de 603.400,00 € HT soit 611.427,77 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

- 1) Construction d'un carrefour giratoire franchissable, y compris trottoirs et équipements annexes : 290.000,00 € HT  
Honoraires de maîtrise d'œuvre (base 6%) : 17.400,00 € HT  
Participation frais divers (géomètre, SPS, frais d'annonce...) : 5.400,00 € HT
- 2) Création, effacement et renforcement du réseau d'éclairage public au long de la route de Bricquebec avec abaissement des consommations électriques et luminaires de technologie LED : 45.000,00 € HT  
Honoraires de maîtrise d'œuvre (base 6%) : 2.700,00 € HT  
Participation frais divers (géomètre, SPS, frais d'annonce...) : 733,00 € HT

- 3) Aménagement et sécurisation de la route de Bricquebec (secteur compris entre le panneau d'agglomération et la rue Saint Didace) : 225.000,00 € HT  
Honoraires de maîtrise d'œuvre (base 6%) : 13.500,00 € HT  
Participation frais divers (géomètre, SPS, frais d'annonce...): 3.667,00 € HT

Le financement de ces travaux serait porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et par la ville de Valognes selon la répartition suivante :

- Construction d'un giratoire et équipements annexes :
  - ✓ Part ville : 40%
  - ✓ Part CAC : 60 %
- Aménagement et sécurisation de la route de Bricquebec + renforcement et effacement du réseau d'éclairage public :
  - ✓ Part ville : 100 %

A noter enfin que l'aménagement de la route de Bricquebec figure dans le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), approuvé par le Conseil Municipal.

-----

M. COQUELIN indique que là encore ce dossier sera étudié en commissions.

M. MOUCHEL fait savoir que les travaux vont débiter sous peu, en commençant par la rue du Haut Pirou : Une voirie sera aménagée pour désenclaver le lotissement de la Fontenelle. Le giratoire devrait être réalisé de mars à juin.

M. COQUELIN ajoute que, « pour gêner le moins possible la circulation, il faut d'abord effectuer des travaux en temps masqué : pour permettre aux habitants du lotissement de la Fontenelle de sortir, il faut aménager un chemin. Des réunions ouvertes au Public ont eu lieu au sujet de l'échangeur de la route de Bricquebec (D 902) avec la DREAL et les Services de l'Etat et les études avancent bien. Cet échangeur complet permettant d'aller vers Caen et vers Cherbourg, devrait être mis en place en 2023. »

M. RODRIGUEZ intervient au sujet des bandes cyclables prévues. Il fait remarquer que des pistes cyclables ont été aménagées boulevard Félix Buhot et souhaiterait sur la route de Bricquebec une piste cyclable sécurisée pour les enfants et les familles.

M. MOUCHEL rappelle qu'il avait déplié des plans en commission et que, compte tenu des largeurs de rue, l'ensemble de ses membres avait retenu des bandes cyclables.

M. COQUELIN dit que tout ce qui a été réalisé aux entrées de ville convient à la population ; c'est une vision de la circulation où tout le monde doit se respecter.

M. MOUCHEL explique que la piste cyclable en direction de Cherbourg est très peu fréquentée (seulement par les piétons), les cyclistes préférant circuler sur la voie.

Mme HERVIEU fait remarquer que les véhicules stationnent boulevard Félix Buhot, au niveau de l'ancienne boulangerie, et que les cyclistes n'ont pas la place de passer.

M. COQUELIN précise qu'il s'agit de la piste située à partir de la cave jusqu'au rond-point.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 07 janvier 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : Aménagement des espaces publics – amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables : piétons, cyclistes, cyclomotoristes et motocyclistes), suivant la décomposition suivante :
  - ✚ Construction d'un carrefour giratoire franchissable, y compris trottoirs et équipements annexes : sécurité des usagers en agglomération (sous-rubrique 2.2 : réfection de chaussée et première mise en état de viabilité)  
Part ville de Valognes (base 40%) : 125.120,00 € HT soit 126.808,90 € TTC
  - ✚ Création, effacement et renforcement du réseau d'éclairage public au long de la route de Bricquebec avec abaissement des consommations électriques et luminaires de technologie LED (sous-rubrique 2.6 : éclairage public et diminution de la pollution lumineuse)  
Part ville de Valognes (100%) : 48.433,00 € HT soit 49.067,19 € TTC
  - ✚ Aménagement et sécurisation de la route de Bricquebec - secteur compris entre le panneau d'agglomération et la rue Saint Didace (sous-rubrique 2.1 : sécurité des usagers en agglomération)  
Part ville de Valognes (100%) : 242.167,00 € HT soit 245.338,34 € TTC

2020 – 14/01– 03 c

## **AMÉNAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le cabinet d'Architectes Sylvie ROYER de Valognes a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre et la conduite de l'opération de restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy afin de permettre la création d'une Maison des Solidarités.

Cette nouvelle structure, qui occupera le rez-de-chaussée du bâtiment, doit favoriser le regroupement et la synergie des trois associations suivantes : Secours Catholique, Croix Rouge (banque de puériculture) et Secours Populaire. Par ailleurs, tenant compte de la nécessité de bénéficier d'une solution pour répondre à la problématique du logement d'urgence, le dossier a été complété afin de permettre la création de deux chambres avec salle de bains et WC communs.

Suite à la mise en œuvre de ce projet, la municipalité a engagé une réflexion quant à l'aménagement et à la destination du 1<sup>er</sup> étage de l'édifice. Il s'agit de réhabiliter un plateau de 285 m<sup>2</sup> d'espace disponible. Ces nouveaux agencements seraient mis à disposition d'associations ou clubs valognais, et notamment :

- L'association « Valognes activités en temps partagé » qui réunit 50 à 60 personnes 4 après-midis par semaine
- Le club de bridge
- L'association « GEM L'Alizé », groupe d'entraide face à l'isolement psychique
- L'association A2MPV ...

Le projet a été confié à Mme ROYER, Architecte, par voie d'extension à sa mission de base. Le dossier de permis de construire a été accordé en novembre 2019. Les travaux consistent à aménager :

- 1 salle des associations de 56 places assises, comprenant un espace vestiaires et un mur de projection (90 m<sup>2</sup>) + 1 bureau associé de 9 m<sup>2</sup>
- 1 espace central de convivialité comprenant une tisanerie, un meuble bar sur roulettes et des équipements fixes (frigo, plaques, four, évier, lave-vaisselle ...)
- 1 salle de réunion pour moins de 19 personnes (31 m<sup>2</sup>)
- 1 espace dédié spécifiquement à l'association « GEM L'Alizé » en vue de favoriser l'entraide, la solidarité et la mixité sociale. Espace comprenant :
  - ✓ 1 salle de convivialité avec un meuble à usage de tisanerie (44 m<sup>2</sup>)
  - ✓ 1 bureau associé (10 m<sup>2</sup>)
- 1 bureau non affecté comprenant 4 placards de rangement (20,50 m<sup>2</sup>)
- 1 espace sanitaires
- 1 local ménage.

Ces locaux se situant au premier étage du bâtiment, il est nécessaire de les rendre accessibles à leurs utilisateurs par la mise en place d'un ascenseur et par l'intermédiaire de deux escaliers d'accès. Le cabinet Royer Architectes a défini l'organisation des locaux en conservant notamment le choix des matériaux déjà utilisés dans le cadre de l'aménagement du rez-de-chaussée. Sur la base du descriptif ainsi proposé, la réalisation serait menée :

- + En partie par entreprises :
  - ✓ Réalisation d'un isolant naturel à base d'un mélange chanvre-chaux mis en œuvre par projection
  - ✓ Equipement de la centrale de traitement d'air
  - ✓ Fourniture et pose d'un ascenseur
  - ✓ Equipements et mobiliers
- + Et en partie par la régie municipale :
  - ✓ Montage des cloisons de distribution, faux plafonds
  - ✓ Plomberie, sanitaires
  - ✓ Electricité, éclairage, chauffage
  - ✓ Carrelage
  - ✓ Peinture et revêtement de sol

Ces travaux représentent une dépense estimative de 140.000,00 € HT soit 168.000,00 € TTC. Ils se décomposent de la façon suivante :

- + Travaux par entreprises : **109.000,00 € HT**
  - ✓ Installation ascenseur : 23.000,00 € HT
  - ✓ Isolant chanvre-chaux : 43.500,00 € HT
  - ✓ Enduit de finition à la chaux : 22.500,00 € HT
  - ✓ Centrale de traitement d'air : 20.000,00 € HT
- + Fourniture de matériaux et équipements sanitaires : **31.000,00 € HT**  
(montage effectué par la régie municipale)

-----  
M. COQUELIN indique que le rez-de-chaussée va être bientôt terminé.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 07 janvier 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **VALIDE** le principe de l'aménagement et la mise en accessibilité du 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Solidarités
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Equipements publics – espaces mutualisés de services au public)

.....  
2020 – 14/01– 03 d

**EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS GILBERT FÉVRIER**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le taux d'occupation des salles communales à vocation sportive est particulièrement important (salles du Château et les trois gymnases). En outre, les demandes de mise à disposition de la part des associations, des clubs sportifs et aussi des établissements scolaires ne cessent d'augmenter.

Dans le même temps, la multiplication des manifestations et des événements sportifs et extra sportifs tend à occuper les créneaux horaires normalement destinés à la pratique d'activités physiques et sportives tant par les scolaires que par les associations Valognaises.

Malgré la rénovation engagée lors du regroupement des installations sportives, certaines activités, comme la gymnastique sportive ou de loisirs, ne disposent pas d'équipement spécifique, capable de garantir de bonnes conditions d'exercice de leur pratique.

C'est pourquoi, afin de développer les activités de gymnastique et aussi dans le but de faciliter la pratique de cette activité par les différents acteurs socioéducatifs locaux (établissements scolaires, associations et activités municipales sports et jeunesse), il est envisagé de réaliser des locaux qui seraient exclusivement dédiés à cette pratique et qui répondraient aux contraintes d'hygiène, de sécurité et de normes sportives.

Après réflexion et prise en compte de différents paramètres, notamment financiers et de faisabilité technique, la municipalité a porté son choix sur un projet d'extension à proximité des bâtiments sportifs déjà existants. Trois sites pouvaient être envisagés pour accueillir cette extension : le complexe Marcel Lechanoine, le gymnase Félix Buhot et la salle omnisports Gilbert Février.

Après étude comparative de ces trois sites, de leur situation géographique et de leurs particularités fonctionnelles, la salle omnisports Gilbert Février a été retenue pour accueillir ces nouveaux locaux. Cet équipement est idéalement placé au cœur d'un ensemble sportif situé entre le collège et le lycée. Le site dispose de réserves foncières suffisantes pour aménager une extension et permettre le cas échéant un agrandissement du parc de stationnement. Un projet de salle de gymnastique avait d'ailleurs été envisagé dès 2003, allant jusqu'à l'obtention d'un permis de construire, démontrant ainsi la pertinence de cette localisation.

Ce projet sera réalisé dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, se décomposant de la façon suivante :

- ✚ Tranche ferme : salle de gymnastique, comprenant :
- un praticable de gymnastique aux normes fédérales,
- un espace modulable pour l'implantation des différents agrès (poutres, barres ...),

- un espace dédié aux sauts et tremplins, complété par une fosse de réception sécurisée,
  - un espace libre pour l'apprentissage des activités physiques d'expression (cette surface pouvant aussi servir pour accueillir occasionnellement du public lors des compétitions régulières du club de gymnastique).
- ✚ Tranche optionnelle n°1 : locaux vestiaires et sanitaires (*cette tranche optionnelle fera l'objet ultérieurement d'une seconde demande spécifique de concours financiers*)

La salle de gymnastique viendra s'accoler sur la façade nord du gymnase existant, avec un accès direct sur le hall d'entrée et en relation avec l'espace de rangement situé sur l'arrière. Un passage de 4 m sera conservé pour accéder vers la chaufferie et l'espace de rangement. Le bâtiment reprendra le principe constructif du corps principal, comprenant :

- Gros œuvre :
  - ✓ Fondations sur semelles filantes,
  - ✓ Massifs isolés en béton pour les appuis de charpente,
  - ✓ Plancher en béton armé sur terre-plein,
  - ✓ Ossature principale en béton armé,
  - ✓ Structure secondaire montée avec des panneaux de béton cellulaire et en blocs éclair teintés,
  - ✓ Finition extérieure en enduit monocouche
- Charpente bois :
  - ✓ Portiques en lamellé-collé,
  - ✓ Pannes pour support de toiture,
  - ✓ Bardage bois pour habillage des façades
- Couverture :
  - ✓ Couverture en zinc sur volige,
  - ✓ Membrane d'étanchéité
  - ✓ Eléments accessoires (ventilation, égouts, descentes EP ...)
- Etanchéité :
  - ✓ Film pare-vapeur + chape élastomère,
  - ✓ Isolant thermique (épaisseur 100 mm minimum),
  - ✓ Film d'étanchéité,
  - ✓ Eléments accessoires (relevé d'étanchéité, solin, ventilation ...)
- Menuiseries extérieures :
  - ✓ Châssis en profilés aluminium,
  - ✓ Habillage périphérique
- Métallerie serrurerie :
  - ✓ Portes extérieures métalliques pleines,
  - ✓ Eléments accessoires (grilles de ventilation, protection et habillage ...)
- Menuiseries intérieures, plafonds :
  - ✓ Blocs portes isophoniques CF 1/2h,
  - ✓ Plafonds suspendus + isolant thermique,
  - ✓ Eléments accessoires (butées, lisses de protection ...)

- Plomberie sanitaires – chauffage ventilation
- Electricité sécurité
- Carrelage faïence
- Peinture
- Equipement vestiaires (bancs, patères).

Les travaux de la tranche ferme représentent une dépense estimative globale de 906.520,00 € HT soit 1.087.824,00 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

- ✚ Salle de gymnastique (tranche ferme) : 690.000,00 € HT
- ✚ Honoraires et missions annexes : 109.020,00 € HT
- ✚ Frais divers (missions diverses, aléas ...) : 32.500,00 € HT
- ✚ Options techniques (intervention sur salle omnisports) : 75.000,00 € HT

-----

M. RODRIGUEZ fait remarquer que ce projet n'avait pas été évoqué avant le mois de décembre. « *Pourquoi cette priorité ?* », même s'il reconnaît qu'il y a un besoin et que les conditions du Club ne sont pas acceptables.

M. COQUELIN rappelle que la Ville est propriétaire de cette salle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. « *Lorsque cet équipement a été construit, il avait été prévu par la Communauté de Communes du Bocage Valognais de poursuivre par une extension pour réaliser une salle de gymnastique mais elle n'a jamais vu le jour en raison des relations entre la CCBV et la Ville à l'époque. En 2008, comme j'ai toujours considéré que ce club devait avoir une salle dédiée, nous en avons reparlé mais la CCBV n'avait pas la compétence Sport.*

*Depuis 2019, ce projet a été à nouveau évoqué avec les Membres de la Municipalité et nous avons pensé que cela devait devenir une priorité, qu'il fallait étendre cette salle, même si nous ne pourrions pas réaliser l'extension des 1 200 m<sup>2</sup> initialement prévus. Cela permettra aussi de libérer la salle du gymnase Félix Buhot pour le gym-club par exemple (la salle du château étant souvent utilisée par d'autres associations).*

*En ce qui me concerne, je pense que moins il y a de polyvalence, mieux c'est : les salles de sport doivent être réservées au sport, et les autres salles aux autres activités.*

*Je me réjouis que nous puissions étudier ce dossier même pas un an après avoir récupéré cet équipement ».*

M. RODRIGUEZ remercie le Maire pour cette explication claire.

Le vote à main levée auquel il est procédé, donne les résultats suivants : 23 voix pour et 1 abstention (Mme HERVIEU, qui rappelle qu'elle n'était pas présente à la commission – « *car on n'est pas toujours disponible* » - et que, en tant que Membre du Bureau de l'association ASV Gymnastique, elle n'a jamais entendu parler de ce projet).

M. COQUELIN se dit surpris de cette abstention car il s'agit exclusivement de demander une subvention, « *mais c'est votre droit et je le respecte* ».

Mme GOLSE lui répond « *qu'il fallait être présent. Sur 4 Elus de votre groupe, personne n'était présent* ».

M. RODRIGUEZ dit qu'il « *sent une amorce de critique sur notre présence en commissions* ». Il rappelle : « *nous siégeons à toutes les commissions. Une seule fois en un mandat de six ans, nous n'avons pas pu être là mais nous étions excusés* ».

M. COQUELIN conclut : « *je ne vous fais pas de procès et vous accorde que vous êtes très présents ; je n'ai jamais dit le contraire* ».

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 07 janvier 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le projet ainsi présenté,
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Equipements publics – construction et extension - gymnase).

.....  
2020 - 14/01- 04

**-ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - PASSATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE D'UN NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans.

Le Contrat Enfance Jeunesse répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés.
  - Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants.
  - Un encadrement de qualité.
  - Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions.
  - Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat nous liant à la Caisse d'Allocations Familiales étant arrivé à échéance, Monsieur le Maire propose la passation d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances - Développement Local - Administration Générale », réunie le 7 janvier 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, d'un Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Et AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tous les avenants inhérents à ce contrat.

---

2020 - 14/01- 05

### **APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 11 février 2005, dite loi sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » est venue renforcer les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Elle prescrit notamment le fait d'intégrer une attention toute particulière à la problématique inhérente aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Elle impose aussi l'obligation d'établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

En 2011, la ville a mené une première réflexion sur cette thématique. Ce travail a permis d'établir un rapport de diagnostic « accessibilité handicapés des voiries et espaces publics ». Les obligations réglementaires imposent désormais de compléter ces démarches pour aboutir à la réalisation d'un PAVE. Pour y parvenir, la commune a demandé au bureau SOCOTEC de l'assister dans l'élaboration de ce document. Cette seconde phase a nécessité, en particulier, la prise en compte des éléments suivants :

- Une étude de l'état des lieux de la voirie sur un périmètre restreint au centre-ville et aux voies adjacentes, là où sont concentrés les usages et les pratiques piétonnes en fonction de la densité de population, de l'attractivité des commerces et des pôles générateurs de déplacement.
- Un état des lieux de la voirie pour hiérarchiser les cheminements et les itinéraires servant d'ossature à la mise en accessibilité de la voirie.

Les itinéraires retenus ont fait l'objet d'un diagnostic sommaire pour chaque rue, afin de déterminer les anomalies constatées dans la chaîne de déplacement et trouver ainsi les solutions techniques à y apporter. Au final, un

découpage en trois zones a été déterminé. Ce découpage définit des pôles d'intérêts et de fréquentation distincts :

- Zone 1 : centre-ville – zone à fréquentation forte et continue :
  - ↳ Ce secteur est caractérisé par une concentration importante de commerces et de services de proximité
- Zone 2 : zone à fréquentation modérée :
  - ↳ Ce secteur est lié à la présence d'établissements recevant du public (ERP) plus conséquents, associé à des déplacements dits « pendulaires »
- Zone 3 : zone à fréquentation modérée à faible :
  - ↳ Ce secteur présente une densité moins importante d'ERP, associé à des quartiers résidentiels.

Depuis 2011 et la réalisation du premier diagnostic, d'importants travaux de mise en conformité des voiries ont été réalisés, notamment au niveau du centre-ville. Ainsi, sur l'inventaire de 43 rues identifiées dans le périmètre du PAVE :

- 14 rues sont « conformes »
- 29 rues sont « non conformes mais praticables »  
(ces rues peuvent présenter un risque non lié à la circulation des véhicules)
- aucune rue est « non conforme ».

Des aménagements restent à prévoir, essentiellement dans les zones à fréquentation modérée. Pour y parvenir, la ville a fait le choix d'étaler la programmation des travaux sur trois périodes de 4 années, s'échelonnant de 2020 à 2032 (cet échéancier est toutefois susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des priorités d'aménagement).

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

M. COQUELIN précise que, « ce n'est pas parce que nous n'avons pas délibéré sur le PAVE que nous ne sommes pas intervenus, car partout où des travaux sont réalisés, on essaie de mettre aux normes d'accessibilité, de mettre en conformité. Bien sûr tout n'est pas parfait ; c'est un travail lourd et extrêmement onéreux ».

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 07 janvier 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document portant sur la mise à jour du PAVE.

---

**QUESTIONS POSÉES AU MAIRE PAR LA LISTE « ENSEMBLE POUR VALOGNES »**

Monsieur le Maire,

Conformément au règlement du Conseil Municipal, je vous adresse 48 heures avant sa tenue, les questions que mon groupe vous posera lors de la séance du mardi 14 janvier :

**1/. Nous soutenons le commerce local. Nous nous réjouissons du dynamisme de l'association Valognes Commerces pendant les fêtes de fin d'année. Pourtant les loyers sont très chers (autour de 1 000 €). Le Conseil Municipal a mis en place une taxe sur les friches commerciales. Quelles sont les recettes apportées par cette taxe au cours de l'année 2019 ? Quelles sont les dépenses engagées dans le cadre de l'attribution d'aides financières aux commerçants sur la même année ?**

**Réponse de M. COQUELIN -**

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une taxe sur les friches commerciales même si le fait de taxer les friches fait venir les commerces et les entreprises. Il vaut mieux attirer les commerçants plutôt que de taxer les propriétaires des locaux vides.

En 2019, selon les Services Fiscaux, deux locaux commerciaux ont été taxés, pour une recette totale de 2 430 €.

Par ailleurs, trois dossiers de subvention visant à soutenir l'implantation de nouveaux commerces ont été étudiés en 2019, pour un montant global de 4 573,60 €.

Les commerçants qui ont pu profiter de cette aide, même si ce sont des sommes restreintes, ont apprécié la démarche. Elle est complémentaire de l'opération « coup de pouce » de la Région.

Je suis d'accord avec M. Rodriguez sur le fait que le prix des loyers est trop élevé mais ce n'est pas le Maire qui décide, même si on a des discussions à ce sujet avec les syndicats de co-propriétaires, les Notaires et les agences immobilières. Sur les montants des loyers, je n'y peux pas grand-chose.

M. RODRIGUEZ ajoute : « *je ne voudrais pas que vous laissiez penser que je suis pour taxer tout et n'importe quoi.* » Par ailleurs il s'étonne qu'il y ait seulement deux locaux concernés par cette taxe.

M. COQUELIN répond que c'est très encadré et qu'il y a de nombreuses restrictions imposées par la loi.

M. LECERF pense que la baisse des loyers se fait de façon naturelle car il y a pas mal de locaux disponibles en centre ville. Cela laisse le choix à ceux qui veulent s'installer, de pouvoir négocier. Les prix ont donc baissé ; c'est logique.

M. COQUELIN se réjouit de voir un léger frémissement dans le commerce et l'arrivée de nouvelles enseignes sur le territoire communal.

**2/. Les chiffres de l'INSEE pour le recensement 2017 sont tombés. Valognes affiche une population de 6 803 habitants. Comme de nombreuses autres villes ou villages du département, Valognes perd des habitants : 129 depuis 2012. Pourtant les lotissements fleurissent. Quel est, selon vous, le nombre de nouveaux habitants qui se sont récemment installés à Valognes ? Combien de nouvelles parcelles seront à construire avant la validation prochaine du nouveau SCOT ?**

**[La réponse à cette question a été donnée par de M. COQUELIN au cours des « Communications diverses »](#)**

**3/. Quelle est la date prévisionnelle de l'ouverture du PSLA ? Combien de médecins se sont aujourd'hui fermement engagés à l'intégrer ?**

**[La réponse à cette question a été donnée par de M. COQUELIN au cours des « Communications diverses »](#)**

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 20.**